



Albi, le 13 août 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** **"sécheresse – réhydratation des sols"**

Votre attention est appelée sur la publication au JORF du 12 août 2018 de l'arrêté du 24 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

#### **COMMUNES RECONNUES EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN :**

Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 :

Commune de Montdurausse.

Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

Communes d'Albi, Algans-Lastens, Arthès, Aussac, Belcastel, Belleserre, Blan, Briatexte, Brousse, Burlats, Busque, Cadalen, Cagnac-les-Mines, Cahuzac-sur-Vère, Cambon, Cambounet-sur-le-Sor, Carlus, Carmaux, Castelnau-de-Lévis, Castres, Cestayrols, Cuq, Cuq-Toulza, Damiatte, Dénat, Donnazac, Escoussens, Fayssac, Fiac, Florentin, Fréjairolles, Fréjeville, Gaillac, Garric (Le), Graulhet, Grazac, Itzac, Jonquières, Labastide-de-Lévis, Laboulbène, Lacougotte-Cadoul, Guitalens-L'Albarède, Lamillarié, Lempaut, Lescout, Lisle-sur-Tarn, LiversCazelles, Lombers, Loupiac, Lugan, Mailhoc, Montans, Montdragon, Montgey, Montpinier, Montvalen, Moulayrès, Mouzens, Mouzieys-Teulet, Navès, Orban, Parisot, Payrin-Augmontel, Péchaudier, Poulan-Pouzols, Prades, Puybegon, Puycelsi, Puylaurens, Rouffac, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Agnan, Saint-Avit, SaintBenoît-de-Carmaux, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Sainte-Gemme, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Julien-Gaulène, Saint-Marcel-Campes, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saïx, Saliès, Saussenac, Sémalens, Senouillac, Sérénac, Soual, Teyssode, Tréban, Valderiès, Verdalle, Villefranche-d'Albigeois, Viterbe, Viviers-lès-Montagnes, Sainte-Croix.

Les administrés ont un délai de 10 jours à compter de la parution de l'arrêté au JORF pour faire la déclaration auprès de leur assurance, **c'est à dire jusqu'au 22 août 2018.**

Les notifications officielles des décisions seront envoyées par voie postale.